



Le Tribunal de Première instance (TPI) de Yaoundé centre administratif, a simplement annulé la plainte de Xavier Messe contre Amougou Belinga et Jean Jaques Ze, pour des faits qui remontent au 09 avril 2018.

La citation directe introduite par l'ancien Directeur des rédactions du groupe l'Anecdote le 10 juillet 2018 a été annulée par le TPI de Yaoundé.

237 actu.com vous propose la réaction d'indignation de Xavier Messe après la décision du juge

Mardi 23 avril dernier, le juge Bias a pris la décision souveraine d'annuler ma citation directe dirigée contre les nommés MM Jean-Pierre Amougou Belinga et Jean-Jacques Zé pour diffamation. Il a pris sa décision devant le Tribunal de Première Instance de Yaoundé, Centre administratif.

Ce juge a motivé sa décision parce que selon lui, le plaignant que je suis n'était pas totalement identifié dans la citation. Plus exactement, que les noms de mon père et celui de ma mère n'y figuraient pas expressément. Me Léonard Ndèm, un de mes conseils a rappelé au Tribunal « que le juge est le seul habilité à procéder à l'identification des parties et même des témoins devant la barre ».

Mes conseils ont rappelé également à ce juge que le défaut de l'indication de mes parents, cet exploit était sans influence sur mon identité qui s'y trouvait. Ces conseils sont allés même plus loin en relevant qu'il n'y a aucune disposition dans le Code de procédure pénale qui sanctionne une telle citation de nullité. Peine perdue, la décision du juge Bias était déjà prise. Même la demande de rabattement de délibéré sollicitée quelques jours avant pour produire l'identification de l'autre Co-prévenu, le nommé Jean-Jacques Zé, cette demande n'a pas été prise en compte. C'est ainsi qu'il a classé mon dossier et passé aussitôt à un autre, me condamnant même à payer les amendes et les dépens. Je relève par ailleurs que M. Jean-Pierre Amougou Belinga a régulièrement reçu ma citation directe; il a pris connaissance de son contenu, et a demandé au Tribunal d'être jugé en son absence, et que la décision qui adviendrait soit contradictoire à son encontre.

Le juge Bias avait un air sérieux, convaincu de faire du bon travail. Il arborait d'ailleurs sur son corps pour la circonstance, les symboles que l'Etat du Cameroun lui avait conférés pour dire juste le droit en son nom

. Ces symboles aux couleurs nationales étaient posés sur ses épaules de costaud. J'avais saisi la justice le 18 juillet 2018 après avoir attendu 4 mois un acte du PDG du groupe pour s'excuser de son erreur.

J'estime que, pour mettre un terme à une collaboration contractuelle entre le groupe Anecdote et moi, Amougou Belinga avait choisi la mauvaise manière en faisant diffuser sa décision bourrée d'incongruités et de calomnie par sa télé Vision4. Cette décision était lue par le journaliste Jean-Jacques Zé à l'ouverture du journal télévisé du 04 avril 2018. Il est considéré par la loi comme auteur d'un article diffamatoire.

La décision soulignait que, le Directeur des Rédactions que j'étais à l'époque « n'avait pas atteint les objectifs qui lui avaient été assignés ... et que par conséquent, il était relevé de ses fonctions... et limogé ». J'avais estimé que, au vu du travail abattu au sein de ce groupe en 12 mois seulement, cet acte, par sa méthode et son contenu, n'était rien d'autre qu'une « atteinte délibérée à ma considération, à ma réputation, à mon honneur et à mon professionnalisme reconnu au plan international ». Pour ces motifs, j'avais assigné les concernés en justice pour diffamation, afin d'obtenir réparation selon les procédures et les lois de la République. Cette plainte introduite dans le circuit classique, fit une curieuse balade du bureau du procureur à celui du procureur général, jusqu'à la Chancellerie, avant d'être finalement enrôlée ! Le ton était donné sur ce à quoi je devrais m'attendre de ma citation. L'acte du juge Bias ne me surprend donc pas.

Ce magistrat au physique rassurant, savait qu'il prendrait beaucoup de risques en laissant les accusés aller à la barre. Tout est contre eux : les tâches accomplies par moi avec preuves, la loi de décembre 1990 sur la Communication sociale, les articles du Code pénal en matière de diffamation... Il fallait donc mettre à l'abri d'une humiliation à la barre, MM Jean-Pierre Amougou Belinga et Jean-Jacques Zé en annulant purement et simplement ma citation ! Mais la justice camerounaise ne se limite pas au juge Bias.

Elle a d'autres instances. Elles seront sollicitées. Quant au juge Bias, il n'a pas donné le sentiment de faire honneur au fauteuil qu'il occupe et aux symboles de la nation qu'il arbore.

Je souhaite qu'il lise ce post pour lequel je prendrai des dispositions pour en assurer la diffusion la plus large sur toute la planète.

J'en ai les moyens. Ses enfants dans leurs écoles seront interrogés par leurs camarades sur le bien fondé de l'acte posé par leur père. Les enfants sont très curieux ! A lui de leur donner des réponses vraies. Je suis serein. Je ne suis pas certain que le juge Bias affiche de son côté la même sérénité quant à la manière dont il a conduit ma citation, tellement les textes en matière de diffamation dans la presse sont clairs et simples d'application ! Au Cameroun, on s'en remet à la Justice pour la forme. On s'en remet à notre justice pour déranger la conscience des juges comme ceux qui avaient la charge de gérer ma citation.

On s'en remet à notre justice pour alimenter les pages de l'Histoire. L'annulation de ma citation par le juge Bias participe de tout cela. C'est aussi un élément important pour le regard que nous posons sur notre justice et ses juges. Ringo avait chanté : « Oh juges, comment juger, sans savoir où est la vérité ? ». Je voudrais rajouter à cette question pertinente une autre: « Oh juges, pourquoi et comment juger, tout en dissimulant la vérité ? »
